

Le baptême civil ou républicain : un acte fort et symbolique

... mais sans vraie valeur légale !



Le baptême civil ou républicain : un acte fort et symbolique

Après la cérémonie à Valence-sur-Baïse, le Journal du Gers vous explique tout sur cette pratique tombée en désuétude qui revient en force en lieu et place d'un baptême religieux.

Samedi 22 août, **Muriel Reira-Moretton** adjointe au maire de la commune, assistée de **Jean-Pierre Puyal**, également adjoint au maire, a célébré en mairie, le baptême civil de Louis Dietrich, né à Auch, le 8 mars 2020.



Fils de Mélanie Masin et Guillaume Dietrich, domiciliés 40 Grande rue, à Valence-sur-Baïse.

Ce baptême républicain s'est déroulé sous les yeux ravis d'Esteban, 8 ans, et Kelhya, 3 ans, ses frère et sœur.

Comme l'a précisé Muriel Reira-Moretton : "Le baptême civil, appelé aussi baptême républicain ou parrainage républicain, est un acte laïc et symbolique qui permet de désigner, hors du cadre religieux, un ou plusieurs parrain(s) et marraine(s) à son enfant.

Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et marraines par un lien contractuel.

L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit toutefois d'un engagement moral fort, d'ordre purement privé, vis-à-vis du filleul".

Louis a donc, comme parrain, Anthony Zanatta et, pour marraine, Corine Lemaire, qui ont promis de veiller sur leur filleul en signant un certificat de parrainage civil.



Baptême civil ou républicain : des précisions au cas où vous souhaiteriez en célébrer un

Cette cérémonie connaît un engouement croissant en France, autrefois instauré comme une mesure anticléricale, le baptême civil est aujourd'hui plutôt apprécié comme un complément ou une alternative au baptême religieux.

Il ne date pourtant pas d'hier ! Il est né au 18e siècle au lendemain de la Révolution avec le décret du 20 prairial an II, le 8 juin 1794, qui va créer l'État civil tel qu'il existe aujourd'hui. Avant cette date, les registres des naissances étaient établis par l'église.

Difficile pour les parents athées de s'imaginer baptiser leur enfant à l'église. Pourtant, ils sont très nombreux à vouloir tout de même organiser un baptême en demandant solennellement à des proches de devenir parrain et marraine. Le baptême civil est alors la solution. Pas réellement codifié, l'organisation du baptême civil dépend uniquement du choix des parents : discours, intervenants, nombre de parrains et marraines, tout est envisageable !

Par contre, toutes les mairies ne les célèbrent pas, il faudra se renseigner dans sa municipalité, de plus il n'existe pas de cérémonie type, comme par exemple lors de la célébration d'un mariage par l'officier d'État civil. La mairie demande généralement un certain nombre de pièces justificatives : pièces d'identité des parents et du parrain et de la marraine, justificatif de domicile et livret de famille. Il est fréquent que ces cérémonies aient lieu le samedi après-midi, après les mariages dans les villes où les cérémonies sont nombreuses.

La cérémonie dure une quinzaine de minutes et est célébrée par le maire, ou un adjoint, qui va rappeler l'origine du baptême républicain, puis dire quelques mots sur l'enfant grâce aux indications données par ses parents. Après un rappel des valeurs républicaines, l'élu de la commune va demander au parrain et à la marraine s'ils acceptent la responsabilité confiée par les parents de l'enfant, puis il les invite à signer le certificat de parrainage civil.

Mais attention si un malheur arrivait aux parents, le baptême républicain n'est en rien contractuel. Seul un testament établi devant notaire aura une valeur juridique en la matière.

